
Renvoi de l'adresse de la commune d'Arras au comité de constitution, lors de la séance du 11 mai 1790 au soir

Bon-Albert Briois de Beaumetz

Citer ce document / Cite this document :

Briois de Beaumetz Bon-Albert. Renvoi de l'adresse de la commune d'Arras au comité de constitution, lors de la séance du 11 mai 1790 au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 490;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6848_t1_0490_0000_8

Fichier pdf généré le 10/07/2020

n'a pas de citoyens plus fidèles à la Constitution et plus sincèrement dévoués à l'affermissement de la prospérité publique, que vos commettants. L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance. »

M. de Robespierre. Je demande que l'Assemblée autorise M. le président à écrire à la ville d'Arras pour lui témoigner la satisfaction de l'Assemblée.

(Cette proposition est adoptée.)

M. Briois de Beaumetz. Je demande que l'adresse soit imprimée et qu'elle soit renvoyée au comité de Constitution afin qu'il examine la proposition qui y est faite de former une fédération générale des gardes nationales du royaume.

(Cette proposition est mise aux voix et adoptée.)

M. l'abbé Royer fait part à l'Assemblée d'une adresse souscrite par 24 prêtres-curés du district d'Orgelet, département du Mont-Jura, qui s'élèvent contre le dessein criminel que plusieurs prélats ont fait éclater, de porter les peuples à la révolte, en se servant insidieusement de l'intérêt du ciel, pour la conservation de leurs intérêts personnels.

L'Assemblée ordonne l'impression de cette adresse qui est ainsi conçue :

« Nous soussignés, prêtres, curés et vicaires du district d'Orgelet, département du Jura, instruits des protestations qu'ont faites quelques évêques contre les décrets de l'Assemblée concernant les biens du clergé, et des projets qu'ils ont formés d'exciter dans les peuples des mouvements séditions, sous le prétexte des intérêts de la religion, avons regardé comme un de nos plus saints devoirs de manifester hautement nos sentiments à cet égard.

« La religion s'honore des vertus et non des richesses de ses ministres.

« L'Église est la réunion des fidèles; ses biens sont les biens des peuples; ils viennent d'eux; ils leur appartiennent; ils ont toujours pu en disposer à leur gré.

« La plaie la plus cruelle de la religion a toujours été le faste scandaleux de ses pontifes. L'Église n'a cessé de gémir de voir ses biens prodigués avec une profusion scandaleuse à des ministres oisifs et inutiles, pour en priver les seuls utiles et nécessaires.

« Il était indispensable, il était urgent de faire cesser cette honte et cet opprobre. La religion était avilie; les mœurs étaient perdues; les richesses de l'Église ne servaient plus qu'au faste et à la débauche; les vrais pasteurs des peuples étaient dans le besoin; les églises tombaient en ruines; les prélats, les religieux habitaient dans des palais, dans des temples, et le Dieu du ciel n'avait que de pauvres, sombres et obscures demeures (1).

« Quel usage plus sacré la nation a-t-elle pu faire des offrandes faites à l'autel, des dons de la piété, que de subvenir aux calamités publiques, guérir les plaies de l'état, régénérer les mœurs, et conquérir la liberté?

« Ce qu'on fait les rois, ce qu'ont fait des mi-

nistres prévaricateurs pour flatter les passions et les vices, la nation a pu le faire, pour l'intérêt des mœurs et pour le salut de l'état. C'était lorsque, dans ce district, l'on supprimait des établissements antiques pour enrichir quelques filles oisives et inutiles, lorsqu'on réunissait quatre-vingt mille livres de rente à deux chapitres de femmes (1); que des évêques menaient cette intrigue scandaleuse; que le parlement recevait des sommes exorbitantes pour approuver et consommer cette horrible prostitution; c'était alors que la religion, la justice et les mœurs étaient sacrifiées sans honte et sans pudeur (2).

« La religion triomphera en voyant des trésors, qu'elle n'avait amassés que pour les pauvres, arrachés à des ouvriers inutiles, à des dispensateurs infidèles; elle s'enrichira de ses sacrifices; nous osons en concevoir l'heureuse espérance; ce scandale, ôté du milieu de nous, ramènera dans le sein de l'Église beaucoup de nos frères errants, plus indignés du relâchement de sa discipline qu'éloignés de sa foi.

« La dîme était un impôt désastreux, une source de difficultés et de procès; un impôt injuste en ce qu'il ne pesait que sur les seuls agriculteurs et que les propriétés les plus précieuses, les prés et les bois, en étaient exemptés. Sa suppression est un bienfait pour les peuples. Or, quel est le véritable pasteur qui pourrait séparer ses intérêts de ceux du troupeau confié à sa tendresse?

« Qu'un zèle fanatique et inconsidéré, qu'un intérêt bas et sordide excite contre les décrets de l'Assemblée de vaines et honteuses réclamations. Pour nous, pleins de respect pour les lois, nous les recevons avec reconnaissance; nous en publierons hautement la sagesse et la justice. Le seul intérêt que nous nous permettrons de recommander aux généreux législateurs, aux pères de la patrie, c'est celui des pauvres. Ils sont à la nation; ils lui appartiennent; elle en connaît le nombre et les souffrances; elle a promis de faire couler dans leur sein une partie de ces trésors qui alimentaient ci-devant la sensualité et la mollesse, et la religion de charité qui soulage tous les maux, qui compatit à toutes les douleurs, a béni et sanctionné cette destination invariable et sacrée.

« Quant à ce qui nous concerne, comment pourrions-nous ne pas applaudir à des lois qui cimentent de plus en plus l'union du troupeau et des pasteurs? et voilà, nous le protestons solennellement, le seul bien dont nous soyons jaloux, l'attachement et l'affection de nos paroissiens; que, comme ils sont l'objet de notre sollicitude et de notre tendresse, rien ne puisse non plus nous enlever leur confiance et leur amour.

« Nous nous unissons à la déclaration qu'a faite à la tribune, le 14 du présent mois, M. l'abbé Royer, curé de Chavannes, député de ce bailliage à l'Assemblée nationale; nous déclarons que nous applaudissons à tous les décrets de l'Assemblée, spécialement à ceux qui concernent les biens du clergé; que nous ne cesserons de prêcher dans nos églises le respect et la soumission qui leur sont dus et en donner l'exemple.

(1) « Unde clericis exuberare existimas rerum affluentiam, vestium splendorem, mensarum luxuriam, congeriem vasorum argenteorum aureorum, nisi de bonis Ecclesiae? Inde est, quod illa pauper et inops et nuda relinquitur, facio miseranda, inculta, hispida; propter quod non est hodie Ecclesiam ornare, sed spoliare, non est custodire, sed perdere. » BERNARD.

(1) Suppression du chapitre de Gigny; union des revenus aux chapitres de femmes de Lons-le-Saulnier et de Migette.

(2) Le parlement de Besançon a reçu 28,000 livres d'épices pour l'arrêt d'enregistrement des lettres-patentes de la réunion.